

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE SOUSCRITE PAR L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

1. Définition

L'assurance Responsabilité Civile (RC) couvre les dommages matériels ou corporels causés à des tiers par l'établissement scolaire ou par ses agents (personnels et encadrants) dans le cadre des activités organisées par l'établissement.

2. Ce que couvre cette assurance :

a- Quand la responsabilité de l'établissement est engagée :

- Tout accident survenant lors des cours, activités périscolaires, sorties scolaires ou événements organisés par l'établissement est couvert, sous réserve qu'en cas d'activité excédant douze (12) heures, l'établissement en avise la Compagnie avec transmission de la liste des participants, et qu'au-delà de quarante-huit (48) heures, une surprime soit applicable selon la nature de l'activité et avec l'accord préalable de la Compagnie.
- Tout dommages **corporels ou matériels** causés par les élèves, aux tiers ou aux intervenants extérieurs lors d'une activité sous la responsabilité de l'établissement.

b- Quand la responsabilité de l'établissement n'est pas engagée :

Les garanties en cas d'accident corporel d'un élève dans le cadre des indemnités contractuelles sont plafonnées aux capitaux ci-dessous :

- Décès : Capital de 40 000 MAD
- Invalidité Partielle Permanente (IPP) : 60 000 MAD
- Frais médicaux : 6 000 MAD
- Lunettes (monture + verres) : 1 000 MAD
- Prothèses : 1 500 MAD

En cas de dépassement du plafond de prise en charge de l'assurance Responsabilité Civile de l'établissement, l'assurance individuelle éventuellement souscrite par les parents pourra prendre le relais pour couvrir les frais restants (sous réserve des conditions prévues par ce contrat).

En cas d'accident, l'élève est pris en charge et transporté vers la clinique conventionnée la plus proche, sans que la famille n'ait à avancer de frais (à l'exception des frais éventuels du transport ambulancier qui sont remboursés par la suite contre remise de la facture originale et qui viennent en déduction du plafond de 6 000 MAD).

3. Cas concrets couverts

- Chute d'un élève en raison d'un défaut d'entretien des locaux.
- Blessure d'un élève par un matériel défectueux utilisé en classe ou en activité.
- Accident survenu lors d'une sortie scolaire (exemple : l'élève se blesse sous la responsabilité des enseignants).

4. Procédure en cas d'incident

- **Constat de l'incident** : Recueillir des témoignages et rédiger un rapport d'incident détaillé.
- **Information à la direction** : La direction informe l'assureur de l'établissement.
- **Déclaration du sinistre** : Envoyer la déclaration de sinistre avec les pièces justificatives à l'assureur RC. Aucun frais n'est engagé par la famille en cas de transport vers une clinique conventionnée (exception faite du transport ambulancier).